

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 907

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke et M. Kerbrat

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 57, insérer les trois alinéas suivants :

« *Fonds marins : 2 milliards de crédits programmés sur la période*

« Avec 11 millions de kilomètres carrés d'espace maritime, la France possède la deuxième plus grande zone économique exclusive (ZEE) du monde. Elle est présente dans tous les océans du globe, y compris aux pôles. Déployant sa marine sur l'ensemble des mers pour défendre ses intérêts et ses principes, notre pays ne peut plus ignorer les enjeux de la maîtrise des fonds marins. Les fonds marins, en effet, recèlent de nombreuses ressources naturelles qui, devenant accessibles et non protégées, sont susceptibles d'appropriation, par la force si nécessaire.

« La France dispose depuis longtemps d'un haut niveau opérationnel dans la lutte sous-marine. Pour autant, la maîtrise des fonds marins constitue une extension de celle-ci avec laquelle elle doit s'articuler et exige des technologies nouvelles qu'il lui faudra maîtriser si elle veut protéger ses ressources, garantir la liberté d'action de ses forces navales et tenir son rang face à ses compétiteurs stratégiques. Par ailleurs, la crédibilité technique de la France dans ce domaine est indispensable pour lui permettre de jouer un rôle dans les négociations et la mise en œuvre d'un traité international de protection des grands fonds marins et de la haute mer, afin de préserver un joyau de biodiversité aujourd'hui saccagé. Il s'agit ainsi d'augmenter urgemment les moyens de surveillance de notre domaine maritime et notre capacité d'intervention dans les eaux sous juridiction française. L'amélioration de la sécurité de nos approches et en particulier afin de permettre la sortie en mer de

nos sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) deviendra une priorité. Enfin, nous devons développer des doctrines et contre-mesures pour faire face à l'utilisation, au détournement et au sabotage des câbles sous-marins. Ces contre-mesures doivent inclure la renationalisation de l'usine de production de câbles sous-marins d'Alcatel Submarine Networks (ASN) ainsi que le rapatriement en Europe, voire en France, des données des utilisateurs français, diminuant ainsi considérablement l'impact d'une éventuelle coupure massive des câbles sous-marins. En effet, la surveillance active de l'ensemble des câbles sous-marins est une illusion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose d'inclure une partie entière au rapport annexé consacrée aux fonds marins. En effet, bien que ces derniers soient identifiés comme étant un nouveau champ de conflictualité au même titre que le cyber ou l'espace, aucun paragraphe ni budget ne lui est spécifiquement alloué dans le projet de LPM.